

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 244
PR 0+000 et PR 1+510
Commune de SAINT LOUP
En et Hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental,
Mairie de SAINT LOUP,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2025-621 du 9 septembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable de la Mairie de Cosne Cours sur Loire en date du 6 novembre 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux de lamier sur la Route Départementale n° 244, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE NT

Article 1^{er} :

Durant 2 jours dans la période du 10 novembre 2025 au 14 novembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 244 entre les PR 0+000 et PR 1+510

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 14 du PR 6+739 au PR 1+644
- RD 907 du PR 17+465 au PR 16+444
- RD 114 du PR 2+070 au PR 7+648

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de SAINT LOUP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

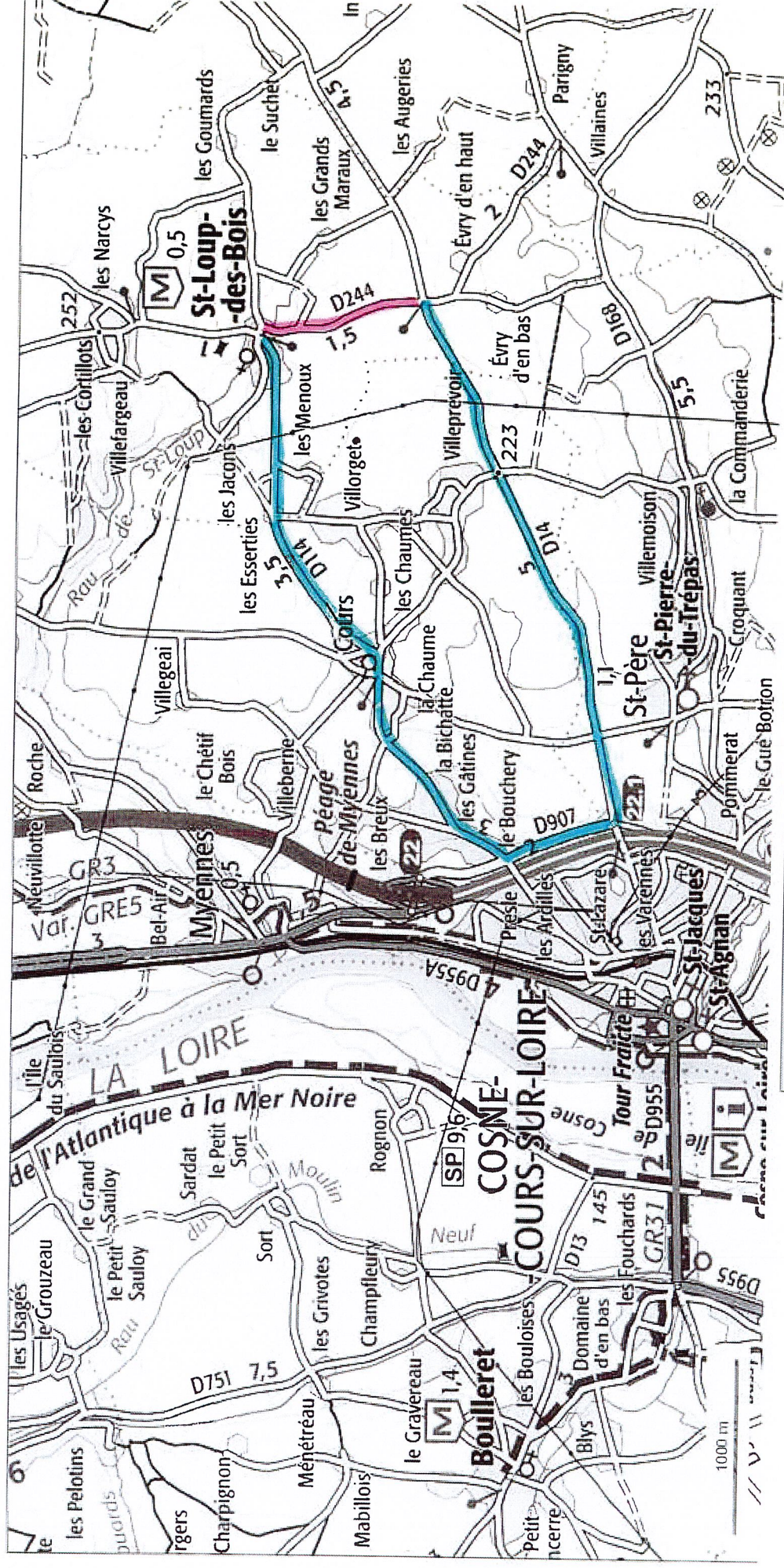
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de COSNE SUR LOIRE

A SAINT LOUP, le 6 novembre 2025
La Mairie,
Stéphanie CHARIS



A Nevers, le 6 novembre 2025
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,

Olivier CHESNEAU



© IGN 2023 - www.ign.com/fr/fr

Longitude : 2° 58' 33" E
Latitude : 47° 26' 03" N

Route Basse
Dérivation